

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 16

Ayant pris part au vote
(vote public) : 20

o Pour : 20

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

Le 10 décembre 2024

Date d'affichage :

Le 10 décembre 2024

DELIBERATION N° :

DC/2024-12-16/23

OBJET DE LA SEANCE :

Sictom Entre Monts
et Vallées

Modification des statuts –
Adhésion Meygal

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121623-DE
Reçu le 17/12/2024

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montfaucon (salle d'animation),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Lucien MOUNIER)

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GOUY Pascal, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel et Mmes MARCON Catherine, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusé : Néant.

Absents : M. CELLE Hubert et Mmes DREVET Hélène et MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme JAMES M.-Laure donne pouvoir à M. SABY F.-Régis, M. GRANGE Jean-Paul donne pouvoir à Mme MARCON Catherine, Mme MEYNET Isabelle donne pouvoir à M. MOULIN Christophe, Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre, M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline.

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations du 4 juillet et du 3 octobre 2005 décidant la prise de la compétence « collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés », et décidant de procéder à une représentation-substitution au sein des deux SICTOM du territoire concernés par le transfert de cette compétence (Tence, renommé depuis « entre Monts et Vallées », et Velay-Pilat).

Il rappelle ensuite l'arrêté préfectoral n° D.L.P.C.L./B5/2005/61 définissant les compétences de la Communauté de Communes et notamment la compétence en matière d'ordures ménagères.

Il expose alors que le SICTOM entre Monts et Vallées vient d'informer la Communauté de Communes de deux sujets à débattre le concernant :

- Extension du périmètre du SICTOM :
 - Suite à la dissolution annoncée du SICTOM Emblavez-Meygal au 1^{er} janvier 2025, les Communes adhérentes à ce SICTOM vont rejoindre les territoires de leur Communauté de Communes ou d'Agglomération respectives. A ce titre, la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal sollicite le SICTOM afin d'intégrer les 5 Communes adhérentes à la CC mais laissé par le SICTOM Emblavez-Meygal :

- Saint-Julien-Chapteuil (dont une déchèterie)
 - Queyrières
 - Saint-Pierre-Eynac
 - Lantriac
 - Montusclat
- S'agissant d'une simple extension de périmètre, et non l'adhésion de nouveaux adhérents, la démarche est plus simple, mais nécessite que chacun des membres adhérents se positionne sur le sujet.
 - Le dernier Conseil Syndical du SICTOM (du 22 octobre 2024) a validé cette extension de périmètre.
- Modification des statuts : dans le cadre précité, il convient de faire une mise à jour des statuts du SICTOM, et afin également de les toiletter d'une manière globale.

M. le Président procède alors à la lecture des nouveaux statuts du SICTOM entre Monts et Vallées .

Il propose au Conseil Communautaire de se positionner sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la modification statutaire du SICTOM entre Monts et Vallées approuvée par son Conseil Syndical du 22 octobre 2024,
- approuve les nouveaux statuts du SICTOM entre Monts et Vallées ci-annexés,
- charge M. le Président de notifier cette décision au SICTOM entre Monts et Vallées.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Lucien MOUNIER
Secrétaire de séance,



*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20241216-DC2024121623-DE
Reçu le 17/12/2024